

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1264**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

TP : Titre professionnel Installateur de réseaux câblés de communications

Nouvel intitulé : Installateur de réseaux de télécommunications

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère du Travail - Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) Modalités d'élaboration de références : CPC Bâtiment et travaux publics	Ministère du Travail - Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP), Le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

255s Bobinage, câblage et assemblage de circuits et d'ensembles électriques-électroniques ; Installation et pose de circuits et ensembles électriques

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'installateur de réseaux câblés de communications effectue l'ensemble des travaux de tirage de câbles, de pose et de raccordement d'équipements permettant aux opérateurs de véhiculer les signaux numériques (téléphone, télévision, internet) jusque chez leurs clients. Il tire et pose les câbles de communications en aérien, en souterrain, en façade et en intérieur d'immeuble, aussi bien pour la partie transport et distribution du réseau que pour la partie branchement du client. Il fixe les équipements d'extrémité du réseau tels que tête de câbles, points de branchements, de dérivation, de concentration, et pose les dispositifs terminaux intérieurs, les bornes de raccordement d'usagers et les prises terminales chez le client. Il les raccorde à l'aide des câbles tirés. Il s'assure de la réalisation correcte de ses travaux et du fonctionnement de la ligne du client à l'aide d'essais, de mesures et de tests.

L'installateur travaille en milieu rural, en milieu suburbain et urbain, sur la voie publique, les trottoirs, les chaussées, dans les galeries et égouts visitables, à l'intérieur de bâtiments (en cage d'escalier d'immeuble) ou en façade, au domicile du client, seul ou par équipe de deux à quatre. Il est confronté à la fois aux risques liés aux travaux en hauteur, à ceux dus à la présence de réseaux électriques basse ou haute tension dans l'environnement du chantier et à la présence de tension sur les réseaux de télécommunications ainsi qu'aux risques engendrés par le voisinage de la circulation routière. Il réalise ses activités dans le respect des règles de sécurité individuelles et collectives (et, s'il existe, en application du PPSPS, sinon du plan de prévention).

L'installateur travaille de jour, majoritairement sur des chantiers de proximité. Il peut être amené à utiliser des treuils, des trains dérouleurs, une plate-forme élévatrice mobile ou un véhicule léger, des furets, une soudeuse à fibres optiques et des appareils de mesure, en particulier un mégohmmètre dont la tension peut être de 500 volts et un réflectomètre équipé d'un laser : il doit respecter les consignes de sécurité définies par les fabricants. Il exerce l'emploi en respectant les prescriptions de l'opérateur définies dans le CCTP du marché concerné.

L'opérateur procède par échantillonnage au contrôle du respect de ses prescriptions à l'issue des travaux. L'installateur intervient souvent dans les bâtiments en milieu occupé : il doit composer et organiser son travail en fonction des personnes présentes, notamment enfants et personnel en activité, et des rendez-vous convenus avec le client. Il doit veiller à assurer la propreté des locaux, la protection de son environnement et respecter l'esthétique des lieux où il travaille.

1. Construire des réseaux câblés de communications

Tirer sur appuis aériens les câbles d'un réseau de communications.

Poser sur façade et en intérieur d'immeuble les câbles d'un réseau de communications.

Tirer en conduites souterraines les câbles d'un réseau de communications.

Réaliser les jonctions de câbles d'un réseau de communications.

Poser et câbler les équipements d'extrémité d'un réseau de communications.

2. Raccorder l'installation d'un client à un réseau câblé de communications

Tirer et poser les câbles de branchement d'un réseau de communications.

Installer les prises et terminaux du client et les raccorder au réseau câblé de communications.

Vérifier le raccordement de l'installation du client au réseau câblé de communications.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les entreprises des secteurs des télécommunications et des travaux publics : les câblo-opérateurs qui gèrent leurs propres réseaux

câblés de communications et les entreprises sous-traitantes qui réalisent pour le compte de ceux-ci les dossiers d'étude et les chantiers d'installation de réseaux

Monteur de réseaux de télécommunications - installateur en télécommunications.

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1605 : Montage de réseaux électriques et télécoms

Réglementation d'activités :

Articles R. 4544-9 et R. 4544-10 du code du travail : habilitation électrique délivrée par l'employeur au niveau B0/H0 et BE Mesurage sur les installations de réseaux câblés de communications.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le titre professionnel est composé de deux blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par un ou plusieurs blocs de compétences sanctionnés par des certificats complémentaires de spécialisation (CCS) précédemment mentionnés.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié, relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 1264 - Construire des réseaux câblés de communications	Tirer sur appuis aériens les câbles d'un réseau de communications. Poser sur façade et en intérieur d'immeuble les câbles d'un réseau de communications. Tirer en conduites souterraines les câbles d'un réseau de communications. Réaliser les jonctions de câbles d'un réseau de communications. Poser et câbler les équipements d'extrémité d'un réseau de communications.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 1264 - Raccorder l'installation d'un client à un réseau câblé de communications	Tirer et poser les câbles de branchement d'un réseau de communications. Installer les prises et terminaux du client et les raccorder au réseau câblé de communications. Vérifier le raccordement de l'installation du client au réseau câblé de communications.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)
Par candidature individuelle	X	

Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)
---	---	--

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 09/12/2003 paru au JO du 18/12/2003 - Arrêté du 07/03/2018 paru au JO du 17/03/2018

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi

Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation

Références autres :

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

www.travail-emploi.gouv.fr

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Certification suivante : [Installateur de réseaux de télécommunications](#)